

M. Patrick GERVAIS
Maire de Clarensac
5 place de la Mairie
30870 CLARENSAC

Nîmes, le 13 décembre 2021

Nos Réf. : CGE/NCN/D2021-53826

Suivi par : Christine GRANGE

Objet : servitude de passage de canalisation d'eaux usées sous la parcelle AH n° 96 à Clarensac.



Monsieur le Maire,

Nîmes Métropole a procédé à la régularisation de la présence d'une conduite d'eaux usées sous la parcelle cadastrée AH n° 96 à Clarensac, par la rédaction d'un acte administratif de servitude.

Les formalités d'enregistrement et de publication ont été effectuées auprès du service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Nîmes 1.

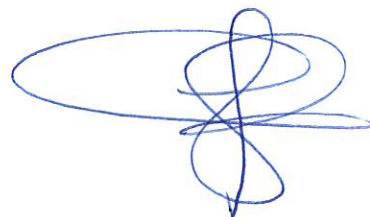
Cette servitude constitue une servitude d'utilité publique affectant le droit du sol. A ce titre, elle doit être annexée au Plan Local d'Urbanisme de votre commune, afin que son éventuel dévoiement, sollicité par le propriétaire du terrain, soit à la charge de celui-ci et non de Nîmes Métropole.

Vous trouverez ci-joint la fiche descriptive de la servitude ainsi que le plan indiquant son emprise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Par déléation,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Jean-Luc CHAILAN



P.J : 2

Nîmes, le 13 décembre 2021

Réf. : CGE/NCN/D2021-53826

Suivi par : Christine GRANGE

SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES

A titre de servitude réelle et perpétuelle, Nîmes Métropole a obtenu un droit de passage d'une canalisation souterraine d'eaux usées. Ce droit de passage s'applique de plein droit au propriétaire du fonds servant et à ses ayants droits ainsi qu'à tout nouveau propriétaire du fait de transfert de propriété de ladite parcelle.

Ce droit de passage s'exerce tel que son emprise est figurée au plan ci-annexé. La génératrice supérieure de la conduite est située à une profondeur minimale de 60 cm. Nîmes Métropole pourra, le cas échéant, créer des branchements pour alimenter des parcelles riveraines sans que ces travaux ne puissent sortir de cette emprise.

DESIGNATION

Commune : CLARENSAC			
Section	N°	LIEU-DIT	Surface
AH	96	6 chemin de St Dionisy	00 ha 20 a 16 ca

MENTIONS D'ENREGISTREMENT ET DE PUBLICATION

Publié et enregistré le : 28 octobre 2021

Au service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Nîmes – 1^{er} Bureau
2021 D N° 30670

Volume : 2021 P n° 19712



Etabli par : ERN
Ech : 1/200

COMMUNE DE CLARENSAC

Servitude réseaux EU - Parcelle AH 96 - Propriété FESQUET-ROBLA Anna

DIRECTION DE L'EAU

